

**Protocole dérogatoire d'utilisation de
l'aérodrome de La Ferté-Gaucher (77)**

Compte tenu que l'aérodrome de La Ferté-Gaucher est classé aérodrome agréé à **usage restreint** réservé aux pilotes basés, cette autorisation dérogatoire est proposée aux pilotes formulant la demande d'utilisation de l'aérodrome afin d'accéder au site et aux activités du pôle loisirs mécaniques de La Ferté-Gaucher dans les conditions validées par le protocole signé entre la DSAC-Nord et la Communauté de Communes des 2 Morin (C.C.2.M.)

Pilote demandeur (se) :

Je soussigné(e) (Nom & Prénom)

Membre de l'association « Les Gratte-Ciel » : oui non

Adresse :

CP : Ville : Tél. :

Mobile : E-mail :

Aéronef (s) : (Ce protocole autorise uniquement les aéronefs munis de radio VHF à jour, [voir article c](#))

ULM Avion Hélicoptère

Immatriculations(s) :

Propriétaire :

Licences et qualifications : (Expérience compatible avec le type d'aéronef et l'aérodrome LFFG)

N° de brevet : Qualifications :

Nb heures de vol (minimum 200h en avion ou hélicoptère) :

Base d'attache de l'aéronef :

Société d'assurance :

N° de contrat :

Informations importantes à lire obligatoirement

a) Conditions d'accès :

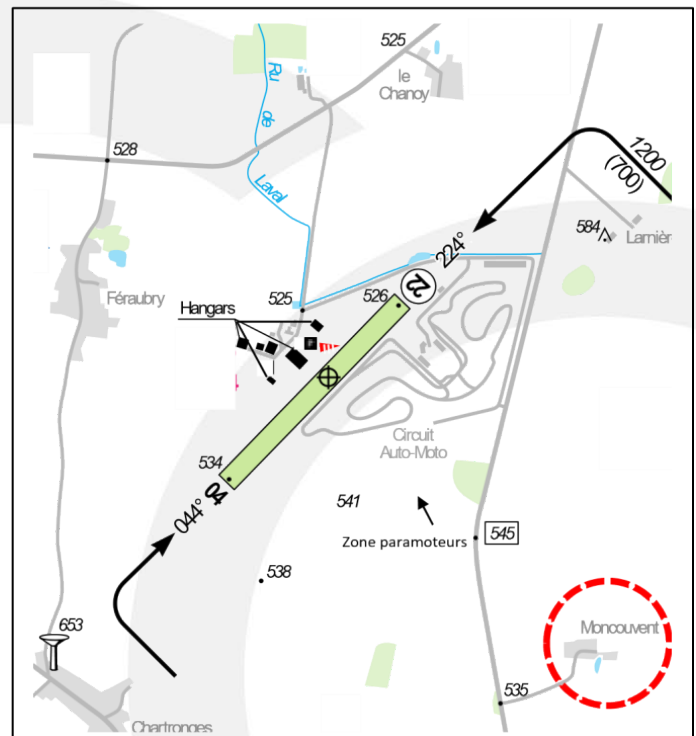
Les autorisations sont assorties de l'obligation pour le demandeur (se) :

- De recueillir les dernières informations aéronautiques sur l'état de l'aérodrome.
- De prendre connaissance des renseignements météorologiques les plus récents.
- D'être titulaire des titres aéronautiques réglementaires en état de validité et utiliser un aéronef qui est apte au vol et à jour de ses documents de navigabilité.
- De se conformer aux informations aéronautiques publiées et aux procédures et consignes particulières de l'aérodrome.
- De respecter la réglementation applicable en matière d'utilisation d'un aérodrome par un aéronef (RCA, arrêté du 17.07.92 relatif aux procédures générales de la circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs).
- De clôturer s'il y a lieu son plan de vol VFR dès son arrivée et de procéder de la même manière pour le vol départ.

b) Accès :

L'aérodrome de La Ferté-Gaucher dispose d'une piste en herbe orientée en 04-22 avec une longueur de 900m x 50m de large. Le tour de piste s'effectue au Sud-Est au-delà du circuit auto-moto (vent arrière main gauche pour la 22, main droite pour la 04) à une altitude de 1200 ft QNH.

Concernant le circuit d'aérodrome, sauf pour des raisons de sécurité : établir son « étape de base » ou « vent traversier » sans survol de la ville de Chartranges représentée sur la carte VAC.



Il est impératif d'effectuer la branche « vent arrière » du tour de piste derrière et à distance de la ferme de Moncouvent (Pension pour chevaux : une attention particulière est demandée pour les vols à proximité de cette installation).

c) **Radio :**

Sur notre plateforme, qui dispose pourtant d'une fréquence non partagée avec LAON et MONTARGIS (123,355 Mhz), **la radio est obligatoire**. Il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de la Communauté de communes des 2 Morin d'exclure les aéronefs dépourvus de VHF mais d'améliorer le niveau de sécurité compte tenu de la présence des activités sur le site et de la diversités des aéronefs pouvant être accueillis.

d) **Précautions particulières :**

Pour des raisons de respect du voisinage **les manœuvres réalisées dans le cadre des écoles de pilotages et de formation sont interdites**. Notre environnement est sensible au bruit, mais c'est en respectant nos voisins que nous préserverons le capital sympathie dont jouit notre aérodrome. **Il est impératif de ne pas survoler les bâtiments, les fermes et les villages des alentours**. Suites à de fortes précipitations ou en cas de dégel, **notre piste peut s'avérer très boueuse voire impraticable**. Même si c'est extrêmement rare, il arrive parfois qu'une partie à droite de la piste coté circuit du seuil 04 soit inondée. **Pour les hélicoptères**, l'accès aux installations du site en dehors du parking des aéronefs sont soumis à une autorisation spécifique délivrée par la Communauté de communes des 2 Morin.

e) **Durée de validité :**

Cette autorisation est personnelle, valable pour une année de date à date. Elle doit être renouvelée, mise à jour chaque année par le demandeur (se) un mois avant la date d'anniversaire. Les autorisations restent en nombre limité pour des raisons environnementales et de comptabilité avec les autres activités locales, les pilotes basés restent prioritaires.

f) **Un dernier conseil**

Avant de nous rendre, n'oubliez pas de consulter les publications aéronautiques permanents liées à l'aérodrome de La Ferté-Gaucher pouvant affecter l'activité du site (VAC, NOTAM SUP AIP, etc.)

Tout manquement aux dispositions et obligations entraînent et annulent immédiatement et sans préavis ce protocole.

Nom, prénom et signature du demandeur précédés de la formule manuscrite suivante :
« **Je soussigné et certifie l'exactitude des informations** »

Protocole signé à transmettre impérativement à la Communauté de Communes des 2 Morin pour signature et archivage.

Un exemplaire vous sera retourné. Il pourra à tout moment être demandé par les services de l'Aviation Civile concernés.